



MAIRIE DE PERS-JUSSY

74930

DEMANDE DE LOCATION DE LA SALLE COMMUNALE



Réservation

À RETOURNER AU MAXIMUM
1 MOIS AVANT LA DEMANDE DE LOCATION

LA LOCATION DE LA SALLE COMMUNALE

La salle communale peut être **réservée par les Perjussiens** pour diverses manifestations privées ou manifestations associatives.

Coût de location

- 400 € salle communale sans cuisine
- 500 € salle communale avec cuisine
- La réservation de la salle ne sera effective qu'à compter de la date du règlement de la caution.

Montant de la caution

- 1500 € salle communale sans cuisine
- 2000 € salle communale avec cuisine

PIÈCES À FOURNIR LORS DE LA RÉSERVATION

Le **présent contrat** complété et signé

L'attestation d'**assurance**

Le chèque de **caution** à l'ordre du Trésor Public

(chèque n° du – Banque :)

Le chèque de **réservation** à l'ordre du Trésor Public

(chèque n° du – Banque :)

REGLEMENT INTERIEUR

SALLE COMMUNALE

La présente salle est mise à la disposition du public de Pers-Jussy pour :

- Animations culturelles
- Conférences
- Chorale, Concerts, Théâtre
- Activités des associations, Assemblées Générales, Réunions
- Soirées : repas, lotos, belote...
- Réunions privées à caractère familial

CAPACITE D'UTILISATION MAXIMUM DE LA SALLE COMMUNALE

- 300 personnes

PERSONNES HABILITEES A POSSEDER LES CLES

- Monsieur le Maire
- Le secrétariat de la Mairie - Tél : 04.50.94.40.79.

QUI PEUT LOUER OU UTILISER LA SALLE ?

- Toute personne majeure et sous sa responsabilité.
- Les associations à but lucratif.
- Les associations à but non lucratif relevant de la loi 1901 à but culturel, social, scolaire, de loisirs, sportives, d'éducation permanentes de la commune, pour leurs activités et manifestations, selon un calendrier d'occupation arrêté d'un commun accord entre les responsables de ces associations et des représentants de la commune.

PRIX DE LA LOCATION

- Les prix de location sont fixés par délibération du Conseil Municipal, en date du 30/10/2014.
- Le **règlement** (non remboursable, sauf cas exceptionnel, sous présentation d'un justificatif) sera **demandé à la signature du contrat, un mois avant la manifestation.**
- La prise de possession des locaux se fera après justification du paiement auprès du Trésor Public.

PRIX

- 500 € : salle communale, avec cuisine
- 400 € : salle communale, sans cuisine
- Gratuité pour les associations

CHEQUE DE CAUTION

La caution de garantie, sous forme de chèque (non encaissé), sera déposée en garantie des dommages éventuels.

Il sera donné lors de la réservation de la salle. Il sera restitué lors du second état des lieux.

- 2000 € pour la salle communale, avec cuisine.
- 1500 € pour la salle communale, sans cuisine.

Les chèques de caution non réclamés passé un délai de 15 jours, après la date de location, seront détruits par nos soins.

ASSURANCE

L'organisateur déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'occupation des locaux pendant la période où ils sont mis à sa disposition (responsabilité locative incendie et dégât des eaux, dégradations accidentelles causées aux objets confiés).

Il est tenu de joindre une attestation d'assurance, indiquant que l'organisateur a souscrit une police couvrant les risques qu'il encourt pour sa responsabilité (les risques cités ci-dessus devront être précisés sur l'attestation).

ETAT DES LIEUX / REMISE DES CLES

- A chaque réservation, un état des lieux est effectué avant et après la manifestation.
- L'état des lieux avant la manifestation.
- le vendredi aux alentours de 17H30 sur place, pour la salle communale.

L'ETAT DES LIEUX APRES LA MANIFESTATION

- Sur place, pour la salle communale (à convenir avec l'agent lors de la remise de clefs).
- Les horaires fixés pour les états des lieux devront être respectés.
- En cas d'absence, nulle contestation ne pourra être acceptée.

MATERIEL MIS A DISPOSITION

Tout problème ou dysfonctionnement du matériel mis à disposition devra être signalé de suite au secrétariat de la mairie.

Le locataire prend en charge le mobilier et la vaisselle contenus dans la salle et en est pécuniairement responsable en cas de dégradation, perte ou vol.

La vaisselle sera rendue propre. En cas de perte ou de casse de matériel, il sera demandé de restituer ou de régler cet objet, dans la semaine qui suit la location, sinon le chèque de caution sera encaissé.

ENTRETIEN DES LOCAUX

Dans tous les cas, le nettoyage devra être effectué correctement.

- Les produits d'entretien, les torchons et essuie tout ne sont pas fournis.
- Le matériel de nettoyage (balais, seau, serpillière) est à disposition dans chaque salle.
- Les sols devront être balayés et récurés, les tables, les chaises et les appareils ménagers nettoyés.
- Les sacs poubelles ainsi que les bouteilles vides devront être déposés dans les containers prévus à cet effet en bas du parking. Les abords de la salle seront nettoyés.

En cas de non-respect des clauses du contrat de location relatif au nettoyage, le Maire est autorisé, après mise en demeure, à faire effectuer la remise en état aux frais du locataire responsable des désordres.

SECURITE

L'organisateur déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application.

Les issues de secours doivent être laissées libres d'accès, les sièges et les tables devront être disposés de manière à aménager des chemins de circulation maintenus en permanence.

Pour toutes manifestations, les portes de sécurité seront placées sous la responsabilité des signataires du contrat, qui devront les ouvrir en cas d'incendie.

RESPONSABILITE

La responsabilité entière de l'utilisateur sera engagée en cas de non-fermeture des portes.

La commune ne répond pas des vols de denrées et matériel déposés dans la salle par les utilisateurs (matériel divers, instrument de musique, collections, expositions de toute nature, vestiaire, boissons...).

FORMALITES INCOMBANT AUX ORGANISATEURS

La location de la salle ne saurait en aucun cas engager la responsabilité de la commune vis-à-vis des tiers, en particulier pour l'acquit des redevances aux contributions directes (buvette) et aux sociétés des auteurs (SACEM).

L'ouverture d'un débit de boissons temporaire, autorisation de buvette, est soumise à l'autorisation administrative préalable délivrée par le Maire de la commune 10 jours avant la manifestation.

CONDITIONS PARTICULIERES DE LOCATION

- Chaque location donnera lieu à la signature d'un contrat qui stipulera, notamment, le prix de location.
- Les véhicules devront respecter le stationnement en utilisant les parkings mis à disposition à proximité des salles. Les chemins d'accès devront être laissés libres.
- A partir de 22 heures, les sonorisations ou autres diffuseurs de musique seront réduits.
- Il est impératif de veiller scrupuleusement au respect de la quiétude du voisinage.

En cas de perte de la clé, le remplacement de celle-ci sera facturé ainsi que la serrure s'il y a lieu de la remplacer.

Il est demandé au locataire de ne rien fixer au mur avec scotch, clou, ou punaises : pour ne pas détériorer la peinture et les plaques du plafond. Il est interdit de fumer dans la salle.

Je soussigné(e) _____ (nom/prénom),
atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur pour la location de la salle communale de
Pers-Jussy.

Fait à _____

Date _____

Signature
précédée de la mention manuscrite « *Lu et Approuvé* »

CONTRAT DE LOCATION

SALLE COMMUNALE

Propriétaire du lieu :

Mairie de Pers-Jussy - 1825 route de Reignier 74930 PERS-JUSSY

Tél : 04.50.94.40.79 / Fax : 04.50.94.47.64

E-mail : mairie-de-pers-jussy@wanadoo.fr

LE LOCATAIRE

NOM

.....

PRENOM

.....

ADRESSE

.....

.....

Téléphone _____ / _____ / _____ / _____ / _____ /

DATE DU CONTRAT

Désire louer la Salle Communale pour le

Nature de la manifestation

Occupation de la salle

- du à
- au à

PRIX - SALLE COMMUNALE

- 500 € avec la cuisine.
- 400 € sans la cuisine.

FORMALITES INCOMBANT AUX ORGANISATEURS

La location de la salle ne saurait en aucun cas engager la responsabilité de la commune vis-à-vis des tiers, en particulier pour l'acquit des redevances aux contributions directes (buvette) et aux sociétés des auteurs (SACEM).

L'ouverture d'un débit de boissons temporaire, autorisation de buvette, est soumise à l'autorisation administrative préalable délivrée par le Maire de la commune 10 jours avant la manifestation.

CONDITIONS PARTICULIERES DE LOCATION

- Les véhicules devront respecter le stationnement : parking de la salle communale.
- Les chemins d'accès devront être laissés libres.
- A partir de 22 heures, les sonorisations ou autres diffuseurs de musique seront réduits.
- Il est impératif de veiller scrupuleusement au respect de la quiétude du voisinage.
- En cas de perte de la clé, le remplacement de celle-ci sera facturée ainsi que la serrure s'il y a lieu de la remplacer.
- Pour ne pas détériorer la peinture et les plaques du plafond, il est demandé au locataire de ne rien fixer au mur avec scotch, clou, ou punaises
- Il est interdit de fumer dans la salle.

Déclare accepter les conditions du contrat de location pour la Salle Communale de Pers-Jussy.

Fait à Pers-Jussy, le.....
Signature précédée de
la mention manuscrite « Bon pour accord » .

Le Locataire,

Le Maire,

Je soussigné(e) _____(nom/prénom),
atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur et du contrat de location de la Salle
Communale de Pers-Jussy.

Fait à _____

Date _____

Signature
précédée de la mention manuscrite « *Lu et Approuvé* »

